

Guide thématique

Ne laisser personne de côté dans la pratique

Eau, assainissement et hygiène

Publié par RésEau, coordonné par Nadia Benani, Programme global Eau de la DDC

Qui que vous soyez, où que vous soyez, l'eau est votre droit

(campagne pour la Journée mondiale de l'eau 2019)

La Suisse s'est impliquée dès 2006 dans le processus de reconnaissance des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement à travers ses nombreuses actions de plaidoyer dans des forums stratégiques mondiaux et par le biais d'alliances. Ce processus a ouvert la voie à reconnaissance de ces deux droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, au travers de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010 et du Conseil des droits de l'homme en 2014 respectivement.

Le présent guide a pour objet d'aider à appliquer le [document d'orientation de la DDC visant à ne laisser personne de côté](#) aux interventions liées à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans l'esprit de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Plus particulièrement, il contribue à la réalisation de l'objectif de développement durable 6 « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ». Ce guide est le résultat d'un processus de consultation mené au sein du réseau de la DDC dédié à l'eau, le [RésEau](#).



Que savons-nous des personnes marginalisées dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène ?

L'eau joue un rôle crucial dans la vie humaine. Elle est source d'un pouvoir social et politique énorme car son manque expose les populations à des inégalités, à la vulnérabilité¹ et à de graves risques sanitaires. C'est ce que reflètent les cinq aspects des capacités de l'homme couverts par le cadre relatif à la pauvreté multidimensionnelle :

- **Capacités humaines** (p. ex. accès à l'eau et à l'assainissement comme facteur de santé, l'accès à l'éducation dans des conditions de sécurité, l'eau pour l'alimentation) ;
- **Capacités économiques** (p. ex. l'eau servant à générer des revenus ou à produire des biens) ;
- **Capacités politiques** (p. ex. réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, participation aux décisions relatives à l'eau, relations sûres et pacifiques entre les États partageant des eaux transfrontières) ;
- **Capacités socioculturelles** (p. ex. valeur spirituelle de l'eau) ;
- **Capacités défensives** (p. ex. accès permanent aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les situations d'urgence, y compris lors de conflits armés).

L'accès à l'eau et à l'assainissement peut **permettre la réalisation d'autres droits de l'homme**, comme le droit à la vie, à la dignité humaine, à l'alimentation, à la santé, à l'autodétermination, au logement, à un niveau de vie suffisant, à la participation à la vie culturelle, à des conditions de travail convenables et à l'éducation.² De plus, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement contribue à la réalisation des ODD.

Dans le secteur de l'eau, il sera difficile d'**atteindre les cibles fixées pour l'ODD 6 relatif à l'eau potable et à l'assainissement**. Malgré les progrès significatifs accomplis, une personne sur quatre n'a toujours pas accès à de l'eau **potable** dans le monde et près de la moitié de la population planétaire ne bénéficie pas de services d'assainissement gérés de manière sûre. Ainsi, un nombre significatif d'individus souffrent d'exclusion. Dans les régions rurales du Niger, par exemple, seulement 1,1 % de la population a accès à des services améliorés d'approvisionnement en eau et 18 % à des services élémentaires d'approvisionnement en eau.³ La fourniture de services WASH devient aussi de plus en plus difficile dans les situations d'urgence. De 2005 à 2017, le nombre de crises exigeant une réponse de la part des partenaires internationaux a doublé, passant de 16 à 30.⁴ En moyenne, les enfants âgés de moins de cinq ans sont bien plus susceptibles de succomber à une maladie diarrhéique liée au manque d'eau, d'assainissement et d'hygiène qu'à des violences en période de conflit.⁵

Vous trouverez plus d'informations et de données dans le [Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2019 : ne laisser personne pour compte](#)

Comment identifier les personnes laissées de côté dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène ?

Le manque d'accès à l'eau potable et à un assainissement décent suit les mêmes schémas que la discrimination dont sont l'objet les communautés marginales (« The contours of failure of access to clean water and dignified sanitation match the contours of discrimination faced by marginal communities », Kate Gilmore, haut-commissaire adjointe aux droits de l'homme de l'ONU).

Ce paragraphe met en évidence qui est et qui pourrait être laissé de côté en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène. **Qui est exclu ? De quoi ? Pourquoi ? Par qui ? Telles sont les quatre questions essentielles à se poser.** Une batterie de questions relatives au secteur de l'eau figure ci-dessous. Celles-ci peuvent aider à identifier les personnes qui requièrent davantage d'attention : celles qui sont l'objet de discrimination, comptent parmi les plus pauvres des pauvres, vivent dans des conditions extrêmement difficiles et sont particulièrement vulnérables aux chocs et aux stress.

Ces questions s'articulent autour des différentes cibles définies pour l'ODD 6.



Le principe de NLPC (LNOB en anglais) et l'accès à l'eau potable (cible ODD 6.1)

ODD 6.1 « D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable. »

La DDC s'appuie sur les critères définis dans [Droits humains à l'eau et à l'assainissement](#) (DHEA) pour réaliser les objectifs relatifs à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène. Ces critères correspondent à cinq dimensions⁶ (disponibilité, qualité, acceptabilité, accessibilité, coût abordable) et aux principes de non-discrimination et d'égalité.

Qui n'a pas accès à des services d'approvisionnement en eau potable ? Est-ce dû à l'insuffisance quantitative ou qualitative de l'eau ou au coût inabordable de celle-ci ? La qualité de l'eau est-elle acceptable pour les populations visées ? Existe-t-il des lacunes dans la fourniture de services ? De nouveaux entrepreneurs ou des comités de l'eau pourraient-ils contribuer à celle-ci ? Les mêmes normes de qualité de l'eau s'appliquent-elles à tous les usagers, qu'ils soient raccordés à un réseau public ou qu'ils dépendent d'autres sources d'approvisionnement (bornes de distribution, camions-citernes, puits, etc.) ? Un système de surveillance de la qualité de l'eau a-t-il été mis en place pour toutes les populations ? L'accès aux ressources en eau est-il sûr et sécurisé pour tous ? Qui fixe le prix de l'eau ? Existe-t-il un principe de tarification ? La Constitution nationale reconnaît-elle le droit de l'homme à l'eau ? Les besoins des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP) sont-ils pris en compte dans les stratégies nationales WASH ? Existe-t-il une institution nationale chargée d'élaborer la législation nationale sur l'eau ?

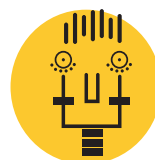


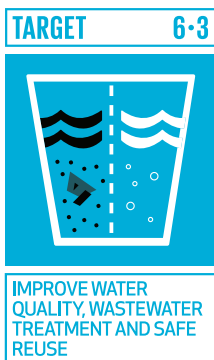
Le principe de NLPC et l'accès à l'assainissement et à l'hygiène (cible ODD)

ODD 6.2 : « D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable »

La DDC s'appuie sur les critères définis dans [Droits humains à l'eau et à l'assainissement](#) (DHEA) pour réaliser les objectifs relatifs à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène. Ces critères correspondent à cinq dimensions⁷ (disponibilité, qualité, acceptabilité, accessibilité, coût abordable) et aux principes de non-discrimination et d'égalité.

Les personnes ayant des besoins spécifiques ont-elles accès à des installations sanitaires ? Les jeunes filles et les femmes peuvent-elles gérer leur hygiène menstruelle en toute sécurité, y compris à l'école et au travail ? Les installations sanitaires sont-elles adaptées aux pratiques d'hygiène courantes (y c. le nettoyage anal et génital) ? Certains groupes minoritaires n'ont-ils pas la possibilité d'utiliser des installations communes ? La localisation de l'installation sanitaire offre-t-elle une intimité et une sécurité suffisantes, adaptées à la culture locale ? La défécation en plein air est-elle toujours pratiquée ? Si oui, pourquoi ? Les services d'assainissement sont-ils d'un coût abordable ? Quel est le niveau de disponibilité de services d'assainissement dans les lieux publics ? Dans les interventions d'aide humanitaire ciblant les réfugiés et PDIP vivant dans des établissements informels en zone urbaine ou périurbaine, l'objectif est-il d'améliorer l'accès aux services d'eau et d'assainissement pour les groupes de population vulnérables, y compris les personnes déplacées et les citoyens pauvres ?



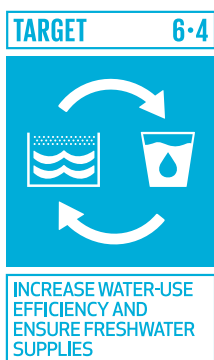


Le principe de NLPC et l'amélioration de la qualité de l'eau, du traitement des eaux usées et de leur réutilisation en toute sécurité (ODD 6.3)

ODD 6.3 : « D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau »

L'exposition aux facteurs de risque environnementaux est inégalement répartie ; elle est souvent liée au revenu, au statut social, à l'emploi et à l'éducation, au genre, à l'âge ou à l'appartenance ethnique.⁸ Les effluents industriels non traités peuvent être dangereux pour les populations vivant à proximité de zones industrielles. La pollution de l'eau engendre une mortalité plus élevée chez les populations pauvres, vulnérables et marginalisées. En 2015, d'après les estimations, 1,3 million de décès dans le monde pouvaient être attribués à des sources d'eau insalubres, l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud-Est ayant été les plus durement frappées.

Quels sont les individus/les groupes les plus touchés? Quel est l'impact de l'eau polluée sur les populations vulnérables? Les individus/les groupes exposés à cette pollution ont-ils accès à cette information? Existe-t-il un mécanisme accessible à tous les citoyens leur permettant de signaler facilement les cas de pollution suspectée des eaux? Un mécanisme a-t-il été mis en place pour demander des comptes aux acteurs publics, semi-publics et privés pour les carences dans la gestion et la distribution de l'eau ? Les autorités prévoient-elles des solutions alternatives afin de garantir la distribution d'eau potable saine aux plus démunis?



Le principe de NLPC et l'utilisation efficace de l'eau, la gestion durable des prélèvements et la réduction du nombre de personnes souffrant de pénuries d'eau (ODD 6.4)

ODD 6.4 : « D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau »

Il est essentiel d'assurer les besoins environnementaux en eau pour maintenir la santé et la résilience des écosystèmes.

Renforcer avec le temps l'efficacité de l'utilisation de l'eau suppose de découpler la croissance économique d'un pays de sa consommation d'eau, par exemple en réduisant les déperditions d'eau au niveau des réseaux de distribution municipaux et la consommation d'eau dans les processus de production. À cet égard, certains secteurs comme l'agriculture, l'industrie, la production d'énergie et l'approvisionnement municipal en eau revêtent une importance particulière en raison de leur forte consommation d'eau.

Comment et dans quelle mesure la rareté de l'eau influence-t-elle les revenus des groupes vulnérables ? Quels mécanismes d'adaptation peuvent être soutenus ? Certains groupes sont-ils exclus des processus décisionnels visant à assurer la durabilité des prélèvements d'eau douce, et par qui ? Existe-t-il des données montrant les effets négatifs de la pénurie d'eau sur le développement économique ainsi qu'en termes de concurrence croissante et de conflits potentiels entre utilisateurs ? Y a-t-il des mécanismes permettant de mesurer les quantités d'eau allouées et d'assurer l'approvisionnement en eau nécessaire pour satisfaire les besoins humains fondamentaux ? Lors de l'adoption de mesures d'austérité, les besoins humains fondamentaux en eau, en particulier ceux des individus ou groupes défavorisés, sont-ils protégés de manière adéquate ? Les stratégies et les plans de lutte contre la pénurie d'eau remédient-ils aux inégalités géographiques, telles que celles rencontrées par les populations des zones rurales et des établissements informels ou des bidonvilles ? Dans les zones d'accueil de réfugiés ou de PDIP, la raréfaction/la dégradation perçue ou réelle des ressources fait-elle l'objet d'un suivi approprié et d'une communication adéquate et sensible aux conflits ?



Le principe de NLPC et la gestion intégrée des ressources en eau, y compris la coopération transfrontière (ODD 6.5)

ODD 6.5 : « D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient »

Dans la compétition pour l'accès à l'eau et son utilisation, il faut faire en sorte que les membres les moins influents de la société – dont beaucoup se trouvent déjà privés d'un approvisionnement suffisant et fiable en eau ou de moyens d'élimination des déchets – ne soient encore davantage défavorisés dans la mise en œuvre des politiques liées à l'eau. L'expérience montre que dans toute compétition pour l'accès à des ressources, qu'il s'agisse de ressources naturelles ou de services anthropiques et de moyens de subsistance, ceux qui vivent dans la pauvreté s'en sortent moins bien que d'autres groupes sauf si eux-mêmes, ou des personnes agissant pour leur compte, réussissent à sauvegarder leurs intérêts face à ceux qui détiennent un plus grand pouvoir économique, social et politique.⁹ Vous trouverez de plus amples informations dans le [guide d'évaluation du Cadre de gouvernance des ressources naturelles de l'UICN \(IUCN Natural Resource Governance Framework Assessment Guide, en\)](#).

Les besoins humains fondamentaux sont-ils priorités, y compris le besoin d'eau en qualité et en quantité suffisantes pour les usages personnels et domestiques (DHEA) ? Quel rôle les individus, les communautés et les autorités jouent-ils dans la gestion des ressources en eau ? Leur rôle respectif est-il limité en raison de stéréotypes (p. ex. certains groupes marginalisés ne sont pas consultés parce qu'ils sont perçus comme étant incapables de comprendre la problématique) ? Les groupes vulnérables et leurs intérêts sont-ils pris en considération au même titre que d'autres groupes d'intérêts (entreprises influentes, intérêts nationaux, etc.) ? Les décisions sont-elles respectées, et leur mise en œuvre fait-elle l'objet d'un suivi et d'une évaluation ? Les décisions de gestion des ressources en eau susceptibles de conduire au niveau national à des gains dans l'économie formelle (p. ex. construction d'un grand barrage) pourraient-elles entraîner la perte de moyens de subsistance pour les minorités sans que celles-ci bénéficient d'une indemnisation acceptable ?



Le principe NLPC et les écosystèmes liés à l'eau (ODD 6.6)

ODD 6.6 : « D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs »

Les ressources naturelles sont souvent l'un des seuls biens dont disposent les plus pauvres, et les revenus tirés des ressources naturelles peuvent servir de tremplin vers l'autonomisation économique. Souvent, les peuples autochtones et autres groupes ont une économie traditionnelle de subsistance. C'est pourquoi il est essentiel de garantir leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles pour assurer leur bien-être. Il est indispensable de gérer de manière durable les systèmes naturels afin d'aider ceux qui risquent le plus d'être laissés pour compte.¹⁰

Existe-t-il des espaces sûrs et inclusifs (organes à composition non limitée, mécanismes de consultation, etc.) dédiés au dialogue entre les individus qui dépendent d'économies tributaires des ressources naturelles ? Les savoirs traditionnels et les demandes des groupes minoritaires sont-ils pris en compte de manière équitable dans les décisions relatives à la protection et à la restauration des écosystèmes liés à l'eau (p. ex. savoirs traditionnels et ancestraux spécifiques sur les plantes et leurs usages) ? Les groupes vulnérables reçoivent-ils leur juste part des avantages économiques qu'offre la restauration des écosystèmes liés à l'eau ?

Quel est le point d'entrée pour appliquer le principe de NLPC dans les projets en rapport avec l'eau, l'assainissement et l'hygiène tout au long de la gestion du cycle de projet (GCP) ?



Prendre des mesures

À moins que les politiques comme les pratiques remédient explicitement et de manière adéquate à l'exclusion et à l'inégalité, les interventions dans le domaine de l'eau n'atteindront pas ceux qui sont le plus dans le besoin et qui sont les plus susceptibles d'en tirer profit.

- **Explorer:** Déterminer qui sont les laissés-pour-compte et comment cela a pu arriver.
- **Exposer:** Exposer les difficultés rencontrées par les laissés-pour-compte et en discuter.
- **S'engager:** S'engager à prendre des mesures en faveur des laissés-pour-compte et œuvrer tout spécialement pour répondre à leurs besoins.
- **Réfléchir:** Apporter des changements en équilibrant les pouvoirs, les intérêts et la participation au processus décisionnel et en présentant les résultats escomptés pour les individus et groupes laissés pour compte ciblés.
- **Participer:** Prendre part au dialogue sur les politiques, plaider en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement et introduire le principe de NLPC dans les négociations avec les organisations partenaires.
- **Intégrer:** Assurer l'intégration des groupes laissés pour compte dans les programmes et/ou des programmes de développement spécifiques.
- **Renforcer:** Renforcer les systèmes d'information et la production de données ventilées qui mettent en évidence les défis à relever.



Endnotes

- 1 PNUD (2006) *Au-delà de la pénurie: pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau*. Rapport mondial sur le développement humain 2006 New York: PNUD. http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2006_fr_complet.pdf (consulté le 22 mars 2018)
- 2 DDC (2008) A Human Rights-Based Approach to Water and Sanitation. https://www.eda.admin.ch/dam/deza/en/documents/themen/staats-wirtschaftsreformen/170500-human-rights-approach-water-sanitation_EN.pdf (consulté le 15 juin 2018)
- 3 Revue nationale volontaire du Niger sur les ODD, 2018
- 4 UNOCHA, World Humanitarian Data and Trends (Données et tendances humanitaires mondiales), OCHA, 2018, p. 33.
- 5 UNICEF, *L'eau sous le feu des bombes*, 2019.
- 6 Ces dimensions ont été énoncées dans l'Observation générale no 15 du Comité des Nations Unies pour les droits économiques, sociaux et culturels (CDESC, 2002a), les travaux du Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme (HCDH, s.d.).
- 7 Ces dimensions ont été énoncées dans l'Observation générale no 15 du Comité des Nations Unies pour les droits économiques, sociaux et culturels (CDESC, 2002a), les travaux du Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme (HCDH, s.d.).
- 8 OMS, 10 faits sur l'impact sanitaire des environnements insalubres (2016)
- 9 Partenariat mondial de l'eau, TEC Background Paper no 8, La réduction de la pauvreté et la GIRE (2003)
- 10 WWF, Brief, Leave no one behind, Talking points (2016). https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/10774WWF%20brief_Environmental%20dimensions%20of%20LNOB.pdf



Imprint

Editor:

Swiss Federal Department of Foreign Affairs FDFA
Swiss Agency for Development and Cooperation (SDC)
3003 Bern
www.fdfa.admin.ch/sdc

Design:

Zoï Environment Network, Geneva/Switzerland

Specialist contact:

Quality Assurance and Poverty Reduction Section
Tel.: +41 58 465 92 77
E-mail: dezaqualitaetssicherung@eda.admin.ch

Bern, 2020 / © FDFA